

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 9 mai 2018**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant M. Fernand Croteau, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Martin Beaulac, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Éric Dupont, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Renouvellement du prêt # 5 – ingénierie fibre optique
- 10.2 Abrogation de la résolution # 2018-03-60 – relève agricole

**RÉSOLUTION # 2017-05-83
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Martin Beaulac

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement des territoires
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Récupération de TVQ (fibre optique) – remerciements à Lemire, Lemire
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1546 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1550 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.3 Municipalité de Manseau – règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme
 - 8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.2.1 Adoption du règlement no.387 – affectation «conservation» dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval
 - 8.3 CPTAQ
 - 8.3.1 Appui et conformité – Soquip Énergie inc.
9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Cours d'eau

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 9.2 Invitations / colloques
- 9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui
 - 9.3.1 LaRue Bécancour – demande d'appui
 - 9.3.2 Association des aménagistes régionaux
 - 9.3.3 GROBEC
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Renouvellement du prêt 5 – ingénierie fibre optique
 - 10.2 Abrogation de la résolution # 2018-03-60 – relève agricole
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2018-05-84
adoption du procès-verbal – séance du 11 avril 2018**

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement des territoires

**RÉSOLUTION # 2018-05-85
fonds de développement des territoires
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Marché public Deschaillons – Diagnostic et plan d'actions	Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	4 800 \$	6 000 \$	1 200 \$
Salle multifonctionnelle, plan et analyse préliminaire	Sainte-Sophie-de-Lévrard	32 764.50 \$	40 955.62 \$	8 191.12 \$

ADOPTÉE

M. Daniel Béliveau présente le projet de « Hub innovant ». Les discussions portent par la suite sur l'équité entre les MRC relativement au partage des sommes disponibles. M. Mario Lyonnais mentionne que tous les membres de la table ont un nombre de vote égal et que la MRC de Bécancour obtient son dû. M. Daniel Béliveau ajoute que le premier projet rendu public est celui de Arterre et qu'il y a déjà des investissements.

M. Maurice Grimard déplore que l'information ne circule pas. M. Mario Lyonnais mentionne qu'il n'y a pas de permanence à la Table des MRC et qu'une dépense de ce genre n'est pas admissible au FARR. M. Christian Baril ajoute que les travaux, relativement aux projets, viennent tout juste de commencer.

**RÉSOLUTION # 2018-05-86
fonds de développement des territoires
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT les explications données en regard du projet « hub innovant » ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le projet suivant dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Projets spéciaux				
Pôle régional d'innovation – Hub innovant	Table des MRC du Centre-du-Québec	15 898 \$/ année (4 ans)	400 000 \$	chacune des 5 MRC

ADOPTÉE

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 5 avril au 3 mai 2018, s'élèvent à 252 654 \$ (TPS-TVQ, factures diverses, v/t 2018, cours d'eau, avance de subvention sauvetage hors-route, honoraires et subventions-programmes de rénovation, vente de bois, certificats, subvention transport collectif 2017, loyer poste SQ, TVQ fibre optique).

Les déboursés pour la même période sont de 421 788 \$ (rémunération, déplacements, DAS, programmes de rénovation, v/t 2018, travaux mineurs poste SQ, entretien équipements, fonds culturel, cotisations, analyse permis fibre, téléphonie, cours d'eau, entretien fibre VVB, plan d'action culturel, sauvetage hors-route, repérage fibre, contribution au CLD, conciergerie poste SQ, capital et intérêts poste SQ, électricité, location poteaux, repas, loyer bureaux administratifs, transport collectif 2017).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2018-05-87
acceptation des comptes à payer au 3 mai 2018**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 4 mai 2018, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Le Nouvelliste	offre d'emploi – cours d'eau, foresterie	844.61	844.61
2	ESRI Canada	licence ArcGIS	4 679.48	4 679.48
3	Telecon inc.	zone 5 zone 4	17 743.52 40 273.94	58 017.46
4	MRC de l'Érable	ingénieur forestier 2018 – 1 de 3	11 472.78	11 472.78
5	MRC Nicolet-Yamaska	entente agente culturelle	8 908.22	8 908.22
6	CRDS Centre-du-Québec	entente développement social	1 192.00	1 192.00
	Corp. Développement communautaire	contribution 2018	8 000.00	8 000.00
7	SolidCAD	licence AutoCAD	1 230.23	1 230.23
				94 344.78

ADOPTÉE

6.4 Récupération de TVQ (fibre optique) – remerciements à Lemire, Lemire

**RÉSOLUTION # 2018-05-88
déploiement du réseau de fibres optiques – récupération des CTI en TVQ
remerciements à Lemire, Lemire**

CONSIDÉRANT les coûts engendrés pour le déploiement du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT l'avis de l'auditeur, Lemire, Lemire, à l'effet que la MRC pourrait récupérer la TVQ en CTI (100%) plutôt qu'en ristourne (50%);

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait occasionne une économie de près de 700 000 \$ sur la totalité du projet;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations des périodes 2016 et 2017 ont été amendées en ce sens et que le ministère du Revenu a accepté le principe;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements ont déjà débuté;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que des remerciements soient adressés à Lemire, Lemire.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

M. Daniel Béliveau mentionne qu'il reçoit de nombreux appels relativement au projet de fibre optique.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1546 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2018-05-89
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1546 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1546 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'agrandir la zone A02-215 à même la zone A02-202 (secteur Bécancour) et de protéger par droits acquis une situation causée par une intervention municipale;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le SADR prescrit, à l'intérieur de chacune des affectations, les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise l'agrandissement d'une zone au détriment d'une autre;

CONSIDÉRANT QUE la zone concernée par l'agrandissement se situe en zone agricole, à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE les usages prescrits dans ladite zone sont permis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise également à protéger, par droits acquis, une situation causée par une intervention municipale;

CONSIDÉRANT QUE la modification ne contrevient à aucun objectif du SADR ni à aucune disposition au document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1546 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'agrandir la zone A02-215 à même la zone A02-202 (secteur Bécancour) et de protéger par droits acquis une situation causée par une intervention municipale est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1550 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2018-05-90
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1550 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1550 de concordance modifiant le règlement de zonage no.334 afin de retirer la valeur associée aux chemins publics dans le paramètre G pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2017;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à retirer l'élément « chemin public » prévu au paramètre « G » du calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE cet élément n'est pas utilisé dans le calcul des distances séparatrices prévu au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE son retrait au règlement de zonage ne contrevient pas aux objectifs énoncés au SADR;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1550 de concordance modifiant le règlement de zonage no.334 afin de retirer la valeur associée aux chemins publics dans le paramètre G pour le calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.3 Municipalité de Manseau – règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme

**RÉSOLUTION # 2018-05-91
avis de conformité à la municipalité de Manseau
règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le SADR en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunications dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.373 modifiant le SADR relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Manseau a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer à la modification apportée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Manseau profite de cette concordance pour ajuster certaines dispositions à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Manseau doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Règlement no.	Modifiant le
2018-04	Plan d'urbanisme # 2012-03
2018-05	Règlement de zonage # 2012-04
2018-06	Règlement de lotissement # 2012-05
2018-07	Règlement de construction # 2012-06
2018-08	Règlement sur les permis et certificats # 2012-07
2018-09	Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2012-08

ADOPTÉE

8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.2.1 Adoption du règlement no.387 – affectation «conservation» dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval

**RÉSOLUTION # 2018-05-92
homologation du règlement no.387**

**RÈGLEMENT NO.387
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard à l'identification d'une affectation «conservation» dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de certains projets de développement résidentiel, commercial ou industriel repose, entre autres, sur la possibilité de proposer la création, la protection ou la valorisation écologique de milieux humides sur une partie du lot 5 852 139 du cadastre du Québec que la ville de Bécancour a acquis le 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le SADR doit être modifié de manière à inclure une partie du lot mentionné ci-dessus à l'intérieur d'une affectation «conservation», tel qu'exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a pris connaissance des dossiers et a recommandé l'amorce des procédures liées à la modification du SADR par les résolutions # 2016-09-24 et 2016-12-43;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Fernand Croteau lors de la séance du 8 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution # 2017-02-31 le 8 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification du SADR, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-02-32;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.376 a été adopté le 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du ministre précisait que certains éléments dudit règlement n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC de Bécancour et la ville de Bécancour se sont rencontrées au cours des derniers mois afin de faire cheminer positivement ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter, en vertu de l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé «Document justificatif en regard à l'identification d'une affectation conservation dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval» constitue le document argumentaire au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 4 mai 2018 à tous les membres du conseil des maires;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement no.387 portant le titre de «**Règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard à l'identification d'une affectation « conservation » dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour**» soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTE LE 9 MAI 2018

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

8.3 CPTAQ

8.3.1 Appui et conformité – Soquip Énergie inc.

**RÉSOLUTION # 2018-05-93
demande d'appui et conformité à Soquip Énergie inc.
dossier # 419073**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à la MRC un avis à l'égard d'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 723-303 et 723-304 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande représente 1 hectare;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est nécessaire afin de permettre à l'entreprise de procéder à des travaux de correction pour colmater les fuites de gaz;

CONSIDÉRANT QUE ladite recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 et suivant l'analyse faite par le service de l'aménagement de la MRC de Bécancour :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du ou des lots	Classe 7
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Classe 7
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Lots boisés, possibilité d'utilisation à des fins sylvicoles
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence puisqu'il s'agit de travaux d'une durée de 3 semaines
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte additionnelle considérant que l'établissement de production animale se situe à environ 3 kilomètres
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture	Cette possibilité ne peut être considérée puisqu'il s'agit d'un puits abandonné et que des travaux de correction sont nécessaires et exigés par le MERN
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	N/A
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	N/A
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande se situe dans l'affectation «récréo-forestière» au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la qualité environnementale du milieu est une orientation identifiée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la ressource eau est un objectif découlant directement de l'orientation énoncée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande ne contreviennent pas aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les impacts du projet sur le territoire et les activités agricoles seront faibles, même inexistantes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires :

- appuie la demande formulée par l'entreprise Soquip Énergie inc. concernant les travaux de correction prévus sur une partie des lots 723-303 et 723-304;
- est d'avis que la demande est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Cours d'eau

**RÉSOLUTION # 2018-05-94
ententes entre la MRC de Bécancour et les MRC contiguës relatives à la gestion des
cours d'eau sous compétence commune**

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau sous compétence commune sont ceux qui relient la MRC de Bécancour et les MRC contiguës tel que prévu à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes permettent une gestion plus efficace des cours d'eau de compétence commune;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser MM. Mario Lyonnais, préfet et Daniel Béliveau, directeur général/secrétaire-trésorier, à signer toutes ententes générales ou spécifiques relatives à la gestion des cours d'eau sous compétence commune de la MRC de Bécancour et des MRC contiguës.

ADOPTÉE

9.2 Invitations / colloques

9.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui

9.3.1 LaRue Bécancour – demande d'appui

**RÉSOLUTION # 2018-05-95
programme de financement issu du partage des produits de la criminalité
appui à LaRue Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE LaRue Bécancour œuvre auprès des personnes démunies depuis maintenant 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins croissants et à l'alourdissement des problématiques des personnes desservies par l'organisme LaRue Bécancour, il est nécessaire de conserver la ressource supplémentaire obtenue dans le cadre du programme de financement issu du partage des produits de la criminalité (PFIPPC);

CONSIDÉRANT QUE LaRue Bécancour présente une demande auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du PFIPPC 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de ce financement permettrait de poursuivre le travail qui a débuté en 2015 auprès des jeunes 12-25 ans;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour s'étend sur une distance de 1000 km² comprenant 17 municipalités rurales et que le maintien de la présence d'un travailleur de rue dans les différents milieux est un atout essentiel afin de maintenir un milieu sécuritaire par la prévention auprès des jeunes de notre territoire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour appuie LaRue Bécancour pour l'obtention de subvention auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de financement issu du partage des produits de la criminalité.

ADOPTÉE

9.3.2 Association des aménagistes régionaux

**RÉSOLUTION # 2018-05-96
colloque d'automne de l'Association des aménagistes régionaux du Québec
aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, au montant de 500 \$, provenant de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ);

CONSIDÉRANT QU'une telle demande est adressée à chacune des MRC du Centre-du-Québec pour la tenue du colloque d'automne qui aura lieu à Saint-Ferdinand au Manoir du Lac William;

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour accorde une aide financière de 500 \$ à l'AARQ pour le tenue de son colloque automne 2018 à Saint-Ferdinand.

ADOPTÉE

9.3.3 GROBEC

**RÉSOLUTION # 2018-05-97
GROBEC – aménagement d'habitats pour la perchaude
contribution nature**

CONSIDÉRANT le moratoire sur la pêche de la perchaude;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du rapport de Modélisation et caractérisation de l'habitat de reproduction de la perchaude dans le secteur Fleuve de la zone Bécancour, complété en 2016, révèlent que la rivière Godefroy ainsi que le lac Saint-Paul sont des secteurs grandement utilisés par la perchaude;

CONSIDÉRANT QUE GROBEC démarrera sous peu un projet d'aménagement d'habitats pour la perchaude dans le secteur du lac Saint-Paul;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour accorde une contribution nature de 3 000 \$ (1 000 \$/an) pour un soutien technique du personnel pour le transfert de données, les contacts avec les propriétaires et le suivi du projet.

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Renouvellement du prêt 5 – ingénierie fibre optique

**RÉSOLUTION # 2018-05-98
projet de fibre optique
renouvellement du financement temporaire relatif à l'ingénierie**

CONSIDÉRANT l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt no.365 décrétant un emprunt pour l'ingénierie préalable à la construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement des factures reçues relativement à l'ingénierie avant le financement permanent de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Éric Dupont

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser MM Mario Lyonnais, préfet et M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et signer le renouvellement du financement temporaire avec la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne selon les termes suivants :

- folio : 815-10021-0065334
- maximum autorisé : 2 000 000 \$
- déboursement : progressif, maximum de 10 déboursés
- taux d'intérêt : taux préférentiel variable (actuellement à 3.450%)
- durée du prêt : 12 mois
- type de prêt : ouvert

ADOPTÉE

10.2 Abrogation de la résolution # 2018-03-60 – relève agricole

Il sera nécessaire de rencontrer l'UPA en séance de travail pour remodeler cette résolution.

**RÉSOLUTION # 2018-05-99
abrogation de la résolution # 2018-03-60 (relève agricole)**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'abroger la résolution # 2018-03-60.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Christian Baril s'interroge sur la répartition des montants collectés en compensation des milieux humides. Mme Julie Dumont mentionne qu'il n'est pas encore confirmé que ces montants reviendront au milieu contributeur.

M. Éric Dupont demande de quelle façon les montants seront distribués. Mme Dumont indique qu'un règlement sera adopté par le ministère.

Elle ajoute que les montants répartis doivent servir à recréer ou améliorer des milieux humides.

M. Christian Baril insiste sur le fait que les montants collectés doivent être retournés dans le milieu où ils ont été perçus. Une résolution devra être adoptée en ce sens lors d'une séance ultérieure puisque cet item n'est pas à l'ordre du jour et que M. Raymond St-Onge est absent.

À la question de M. Simon Brunelle, Mme Line Villeneuve mentionne que la location des poteaux et torons, dans le cadre du réseau de fibres optiques, est mensuelle et à vie.

À la question de Mme Ginette Deshaies, M. Daniel Béliveau répond qu'une transition sera effectuée entre M. Laval Dubois et la nouvelle ressource afin de s'assurer que les travaux prévus sur les cours d'eau en 2018 soient bien effectués.

M. Adrien Pellerin mentionne qu'une coupe de bois a actuellement lieu à Saint-Sylvere. M. Daniel Béliveau répond que l'ingénieur forestier communiquera avec lui.

M. Éric Dupont s'informe des développements pour l'installation de la fibre optique à la plage Laurentienne. M. Daniel Béliveau répond que l'installation de la fibre sur les poteaux existants nécessite la pose d'haubans. Hydro-Québec a déjà eu un certificat d'autorisation mais le ministère de l'environnement tarde à vérifier la validité de ce certificat. Une solution temporaire est actuellement à l'étude pour pouvoir brancher ce secteur le plus rapidement possible.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2018-05-100
levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (21h10).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier